

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE
ARRONDISSEMENT : Mende
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le 13/12/2018

ID : 048-214800914-20181210-28_2018-DE



Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

N° 28/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10/12/2018**

**OBJET : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC**

L'an deux mille dix-huit et le dix décembre à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER,

Etaient absents : Valérie CHAYLA

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Brun Roger ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BICCL-2018-052-0009 du 21 février 2018 portant constatation des compétences exercées par la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération N° 04.28.11.18 en date du 28 novembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant du transfert de nouvelles compétences facultatives ;

CONSIDERANT que de nouvelles compétences supplémentaires peuvent être transférées à tout moment par les communes membres ;

CONSIDERANT que les communes membres doivent délibérer dans un délai de trois mois sur ce transfert de compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le transfert, à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, des compétences facultatives suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques suivants :

- Musée du Sabot et de la chaussure,
- Site archéologique et musée de Javols,
- Centre Permanent de la Photographie,
- Château de Fournels,
- Gestion et entretien des villages de vacances et résidences de tourisme d'envergure communautaire comprenant notamment :
 - Villages de vacances de Noalhac, Saint-Juéry/Chauchailles, Albaret le Comtal
 - Ferme Lionnet à Albaret le Comtal,
 - Hôtel du Bès à Saint-Juéry.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 13/12/2018
ID : 048-214800914-20181210-28_2018-DE



- Création et gestion d'un centre technique intercommunal doté de moyens en personnel et matériel

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le 10/12/2018
Le Maire,

